



STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE PROMOTION DU RÉEMPLOI 2024-2030

OBJECTIF MÉTROPOLE ZÉRO DÉCHET 2035

SOMMAIRE

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
1.1 Le territoire métropolitain	3
1.2 L'économie circulaire et le réemploi	3
2. ÉTAT DES LIEUX DU RÉEMPLOI AU NIVEAU MÉTROPOLITAINE	5
2.1 Bilan du réemploi.....	5
2.2 Cartographie des acteurs du Réemploi « solidaire »	9
2.3 Recensement des acteurs concernés	10
2.4 Les types et quantités destinés au réemploi	10
2.5 Constat et analyse	12
3. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MÉTROPOLITAINE DU RÉEMPLOI	13
3.1 L'ambition métropolitaine	13
3.2 Les axes à mettre en œuvre	13
4. ACTIONS DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DU RÉEMPLOI	13
ANIMER LE RÉSEAU DES ACTEURS DU REEMPLOI SOLIDAIRE MÉTROPOLITAINS	14
DÉVELOPPER LES RESSOURCERIES MÉTROPOLITAINES	15
DÉVELOPPER LES ESPACES RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE	17
ACCOMPAGNER LA FILIÈRE TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC) EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION / RÉEMPLOI	20
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT	25
INTÉGRER LE RÉEMPLOI EN INTERNE	29
5. BUDGET PRÉVISIONNEL.....	32
6. SUIVI DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE	35

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 Le territoire métropolitain

Créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), la Métropole Aix-Marseille-Provence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de 6 intercommunalités et regroupant 92 communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (code général des collectivités territoriales - article L.5217-1).

Avec près de 1 900 000 habitants (soit 92% de la population des Bouches-du-Rhône) et une surface de 3 150 km², Aix-Marseille-Provence est la Métropole la plus vaste de France.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie », notamment pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

1.2 L'économie circulaire et le réemploi

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines et notamment l'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.

L'économie circulaire est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; et diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

Initialement concentrées sur l'élimination des déchets puis sur leur valorisation matière, les politiques publiques relatives aux déchets s'attachent, désormais, à inscrire la prévention des déchets, via le réemploi et la réutilisation, au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- Au niveau national :

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite « AGEC », votée en février 2020, fait de la prévention des déchets un enjeu primordial. Elle entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cela passe notamment par l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040, l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires, la création de fond pour la réparation et le réemploi ou encore la mise en place de nouvelles filières pollueur-payeur.

Concernant le volet déchèteries, la loi AGEC impose de prévoir une zone de dépôt pour le réemploi et d'ouvrir les déchèteries aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, pour y récupérer les objets en bon état ou réparables.

- Au niveau régional :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant les domaines de l'aménagement du territoire (article L 4251-1 du code général des collectivités territoriales), dont la prévention et la gestion des déchets. Il est en cohérence avec le Plan Climat régional « Gardons une COP d'Avance » et avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R.541-16 du Code de l'environnement.

- Au niveau métropolitain :

Le réemploi des déchets ménagers et assimilés est une thématique transversale qui concourt directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs de plusieurs stratégies structurantes portées par la Métropole. Les plus importantes et dont les liens avec le réemploi semblent incontournables sont présentées, ci-dessous :

- Le **Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets**, délibéré par le Conseil de la Métropole en octobre 2017, fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée à l'échelle métropolitaine.
Il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.
- En complément du schéma métropolitain, comme prévu à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, la Métropole a défini son **Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025** (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce PMPDMA s'inscrit dans le Plan Climat-Air-Energie métropolitain et a pour finalité de réduire les déchets produits et collectés sur le territoire, engager un changement des comportements par l'harmonisation des pratiques de prévention des déchets, et participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».
- Le **Plan Climat-Air-Energie** de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PCAEM) vise à mettre en œuvre des actions contribuant à répondre à l'urgence climatique et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique. Cette stratégie métropolitaine s'articule autour de 5 ambitions à l'horizon 2050 : inventer une métropole neutre en carbone, réduire de 50 % les consommations énergétiques, couvrir 100 % de nos consommations d'énergie par des énergies renouvelables, diminuer de 50 % la population exposée aux pollutions atmosphériques et sonores et adapter le territoire aux impacts du changement climatique.
- Pour devenir une collectivité exemplaire œuvrant efficacement en faveur d'un développement territorial écologique et solidaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée, pour la période 2021-2026, d'un **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables** (SPASER). En effet, le SPASER vise en 2025, à ce que 100 % des marchés notifiés dans l'année comportent des considérations environnementales, dont l'achat de biens issus du réemploi, et 30 % des considérations sociales, tout en réalisant 5 % des achats métropolitains auprès d'entreprises relevant de la sphère de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

- Par ailleurs, la Métropole pilote, en partenariat avec l'État, la construction du nouveau **Contrat de Ville** métropolitain qui sera opérationnel le 1er janvier 2024. Cette feuille de route de la politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits prioritaires et à accélérer le renouvellement urbain. Ce contrat va définir un cadre d'actions pour renforcer, dans les quartiers les plus pauvres du territoire, la stratégie d'inclusion sociale pour chacune des politiques publiques dont elle a la charge : mobilité, insertion, habitat, renouvellement urbain, environnement, accès aux sports et à la culture, cadre de vie.
- L'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021, dispose que les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une **Stratégie Numérique Responsable** au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole, afin de répondre à cette obligation, s'est inscrite volontairement dans un programme d'accompagnement spécifique de quelques collectivités pour élaborer leur stratégie numérique responsable.
- Pour finir, l'économie circulaire est une des actions intégrées dans l'Agenda du Développement Economique, voté par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2022, basé sur cinq grands enjeux : les transitions, les compétences et les talents, la souveraineté, l'immobilier d'entreprise ainsi que le partenariat.

2. ÉTAT DES LIEUX DU RÉEMPLOI AU NIVEAU MÉTROPOLITAIN

2.1 Bilan du réemploi

Sur le territoire métropolitain une offre plurielle de solutions permettant de donner une seconde vie aux objets et aux textiles est à disposition des habitants.

La Métropole participe à la construction de cette offre avec le lancement, en 2021, du premier Appel à Projets pour sélectionner, et financer, des projets concrets concernant :

- l'installation d'espaces réemploi dans 21 déchèteries métropolitaines ainsi qu'au sein de la déchets' tri mobile :
Ce sont 376,5 tonnes qui ont ainsi été collectées par ces dispositifs et détournées des circuits de collecte et de traitement en 2022. Près de 72% ont été réemployées et 22% ont été recyclées.
- la présence d'un espace donnerie sur le site de 2 déchèteries (Meyreuil et Vauvenargues) ;
- l'accompagnement de projets innovants sur le territoire avec :
 - la Recyclerie Sportive, qui collecte et réemploie du matériel et des vêtements sportifs (plus de 13 tonnes collectées en 2022 et 129 actions de sensibilisation) ;
 - l'Incassable, qui travaille pour reconstruire une filière locale de réemploi du verre et proposer une alternative aux emballages à usage unique (15 000 bouteilles collectées en 2022) ;
 - l'ADAVA, qui collecte les vélos dans les déchèteries ou par apports volontaires, afin de les orienter vers le réemploi via la revente ou via des ateliers de réparation (765 vélos collectés en 2022 et un taux de réemploi de 67%).

Un deuxième appel à projets a été lancé pour la période 2023-2028 sur la mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation / réemploi qui a permis de sélectionner trois opérateurs qui se répartissent le territoire métropolitain.

Actuellement, plus de 800 colonnes pour la récupération des textiles-chaussures-linges de maison (TLC) sont installées, soit un point pour près de 2 290 habitants. Ces points de récupération sont constitués, majoritairement, de colonnes d'apport volontaire installées sur le domaine public (70%), mais également de colonnes d'apport volontaire implantées sur le domaine privé, de vestiaires d'association et de points de dépôt en boutique.

Les opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter 4 295 tonnes de textiles-linges-chaussures (TLC) en 2022.

En plus de ces deux appels à projets pour favoriser le réemploi, la Métropole met à disposition un local de 1 200m² à Martigues, à l'association Le Chantier du Pays de Martigues pour la gestion de la ressourcerie l'Atelier. Cet avantage en nature est amendé par les aides d'Etat pour les postes en insertion professionnelle. En 2022, l'association a traité 216 tonnes de déchets ménagers et assimilés et comptait 52 postes en insertion professionnelle.

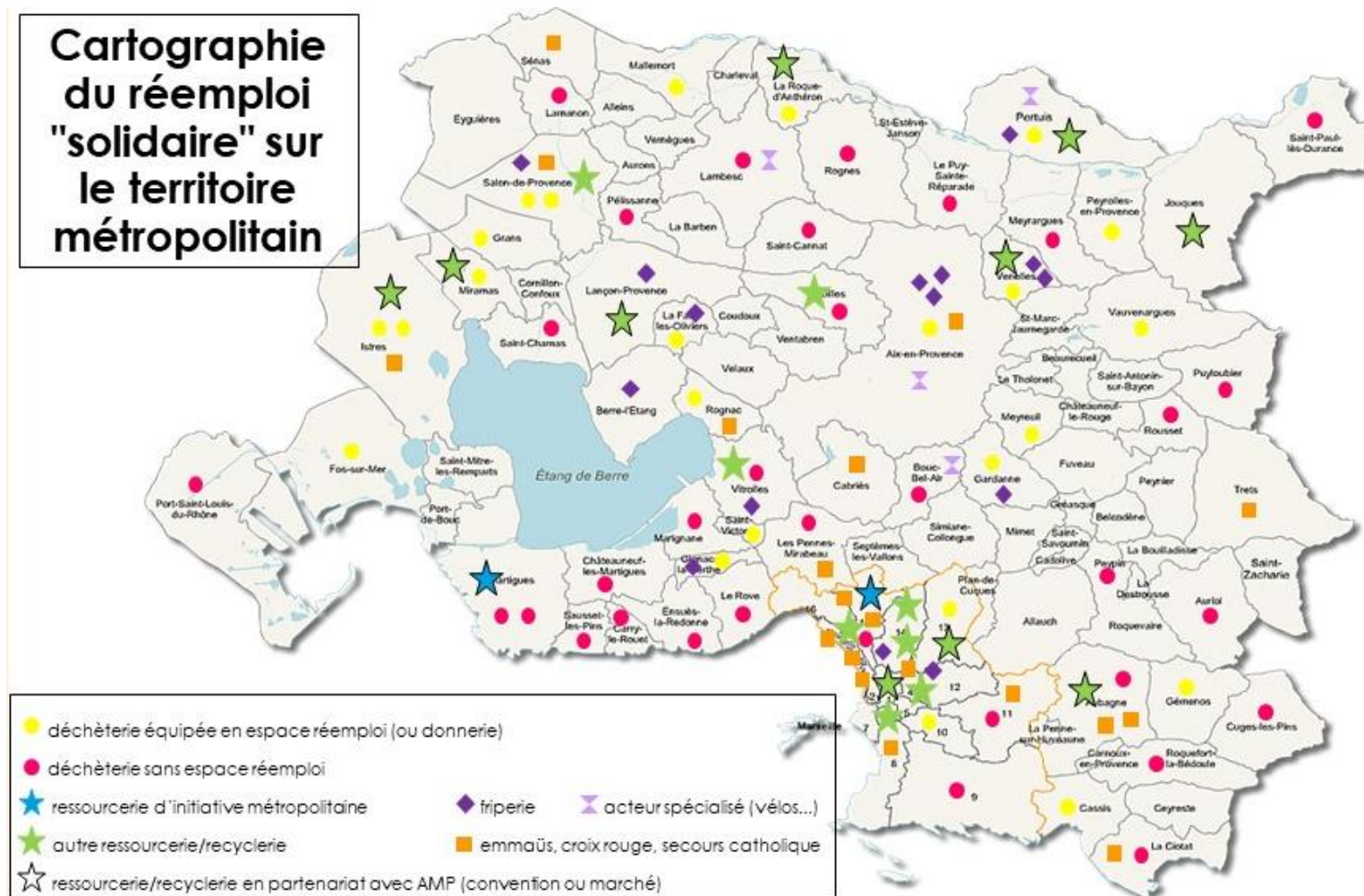
Enfin, un marché public insertion professionnelle est en vigueur avec l'association Evolio avec comme support la gestion de la ressourcerie le Dirigeable, qui embauche actuellement l'équivalent de 30 « équivalent temps plein » (ETP) en insertion professionnelle.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille les différents types de partenariat avec les acteurs du territoire :

Quoi	Comment	Qui	Où	Échéance
Gestion des espaces réemploi en déchèteries	AAP Réemploi volet 1	Evolio	Château-Gombert, Cassis, Gémenos	31/12/24
		Déclic 13	Gignac-La-Nerthe, Saint Victoret	31/12/24
		Régie Service 13	Bonnefoy	31/12/24
		Atelier 1001 Vies	La Roque d'Anthéron	31/12/24
		Collectif Fraternité Salonnaise	La Fare-Les-Oliviers, Mallemort, Salon-de-Provence	31/12/24
		De Fil en Aiguille	Pertuis	31/12/24
		Elan Jouques	Peyrolles	31/12/24
		Valtri - Histoires Sans Fin	Aix-en-Provence, Gardanne, Venelles	31/12/24
Gestion des Déchèteries	Marché public « prestation d'insertion ayant pour support l'accueil, l'animation et le réemploi des déchèteries (ex-CT5) »	Déclic 13	Tranche ferme : Fos-Sur-Mer, Grans, Istres, Entressen et Miramas ; Tranche optionnelle : Port-Saint-Louis-Du-Rhône.	18/03/2024

Quoi	Comment	Qui	Où	Échéance
Gestion des ressourceries d'initiative métropolitaine	Mise à disposition des locaux	Evolio	Aubagne	13/02/2024
	Réhabilitation d'un foncier de 3 200m²	A définir	25 Traverse Mardirossian 13015	2026-2027
	Mise à disposition des locaux	Les Chantiers du Pays des Martigues	Martigues	01/12/2024
	Accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi	Les Chantiers du Pays des Martigues	Martigues	31/12/2024
Réemploi des encombrants	Marché public de "Prestation d'insertion professionnelle ayant pour support la récupération, la valorisation et le réemploi des DMA pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile"	Evolio	Aubagne	31/12/2024
Projets Innovants	AAP Réemploi – volet 2 CPO	Recyclerie Sportive	Marseille	31/12/2024
		Incassable	Vitrolles	31/12/2024
		ADAVA	Autorisation d'accès à 11 déchèteries pour la collecte de vélos	31/12/24

2.2 Cartographie des acteurs du Réemploi « solidaire »



2.3 Recensement des acteurs concernés

Le réemploi est un projet transversal. De nombreux acteurs ont été identifiés lors de l'état des lieux, que ce soit en interne ou en externe :

- En interne, les principales directions impliquées dans les démarches de réemploi sont :
 - le Pôle Amélioration du cadre de vie avec notamment les Directions de l'Economie Circulaire & Information, pilote de la Stratégie, et de la Valorisation des déchets ;
 - la Direction Achats, qui pilote notamment le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) ;
 - la Direction Juridique ;
 - la Direction de la Communication ;
 - la Direction de la Cohésion sociale ;
 - la Direction de l'Informatique ;
 - la Direction du Développement Economique.
- En externe, de nombreuses institutions et associations sur le territoire métropolitain s'impliquent de plus en plus dans des démarches de réemploi et sont autant de relais des actions prévues dans cette Stratégie :
 - le Conseil Régional ;
 - l'ADEME ;
 - l'Association Régionale des Ressourceries ;
 - les mairies ;
 - les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ;
 - les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture...) ;
 - les bailleurs sociaux et syndicats de copropriété ;
 - les syndicats et fédérations professionnels.

À noter que dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie de promotion du réemploi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a invité les acteurs du réemploi et ses partenaires privilégiés à un moment d'échange, afin non seulement de partager l'état des lieux du réemploi sur la Métropole, mais aussi de participer à des ateliers pour consolider les axes de travail retenus.

Cette rencontre, qui s'est déroulée le 16 juin 2023, a inauguré un nouveau mode de dialogue plus qualitatif et collaboratif avec les partenaires.

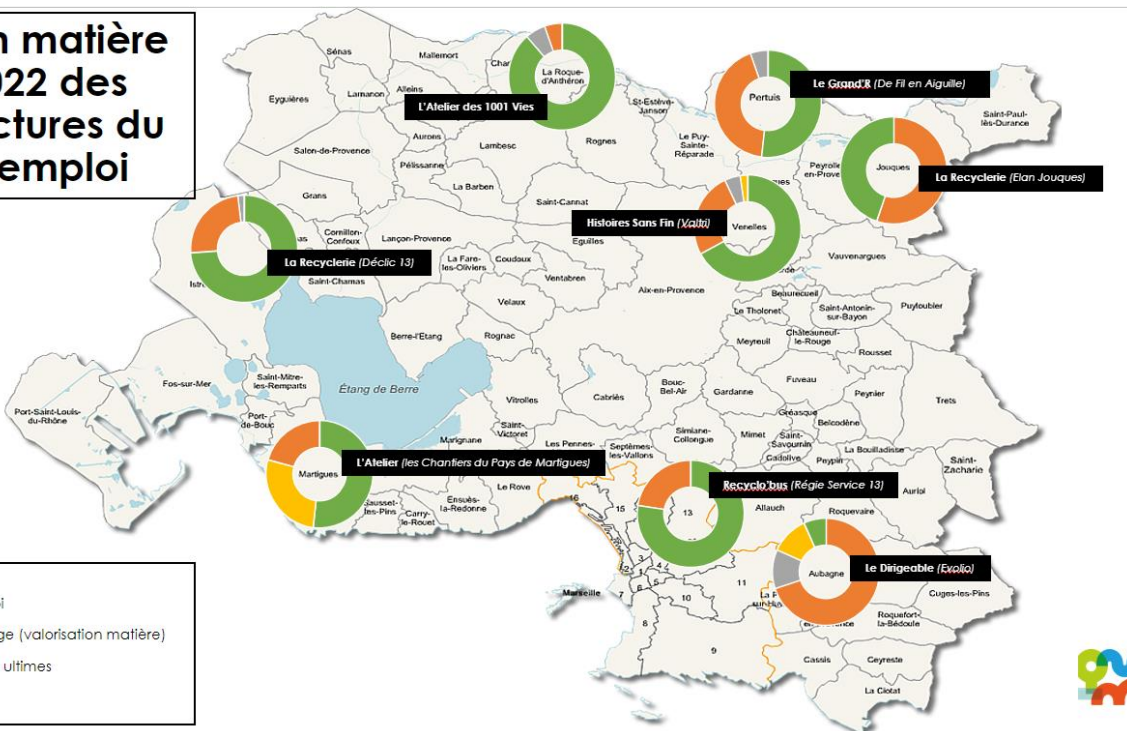
2.4 Les types et quantités destinés au réemploi

Le réemploi concerne différents flux. Les plus représentatifs étant les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), les Articles de Sport et de Loisirs (ASL), les jouets et les objets de décoration.

Ces déchets se retrouvent majoritairement dans la collecte des encombrants et en déchèteries. Toutefois, des objets ou textiles peuvent effectivement se retrouver dans les ordures ménagères résiduelles.

En 2022, la Métropole a collecté 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés, les encombrants et les dépôts sauvages représentant 34 617 tonnes (3%). Cette collecte transite majoritairement dans les déchèteries, qui représentent 347 053 tonnes (30% des DMA collectés) dont 61 430 tonnes (17,7%) qui ne trouvent pas de filières de valorisation. Dans les déchèteries dotées d'espaces réemploi, 158 894 tonnes ont été collectés et 16,3% (25 887 tonnes) sont encore orientés vers les bennes "tout venant / encombrants" ; Le réemploi représentant en moyenne 1,45% de ce tonnage.

Bilan matière 2022 des structures du réemploi



Comme les espaces réemploi en déchèteries ne sont pas encore connus du grand public et qu'une collaboration plus étroite devrait être mis en place avec les agents métropolitains des déchèteries pour l'accueil et la sensibilisation des administrés, une autre hypothèse de travail plus ambitieuse et progressive est privilégiée pour qu'à terme, chaque espace réemploi puisse valoriser 50 T/an.

Concernant les Textiles Linges et Chaussures, en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de **831 colonnes** qui se répartissent de la manière suivante :

- 537 colonnes sur le domaine public ;
- 294 colonnes sur le domaine privé.

Ce sont **4 295.5 tonnes** de textiles qui ont été collecté sur le territoire métropolitain, soit un ratio de 2 285 habitants / colonne et une performance de 2.26 Kg/habitant. L'objectif du Plan Métropolitain de Prévention des DMA est d'atteindre 2,6 kg/hab/an d'ici 2025.

La performance de collecte est de **5.17 tonnes / colonne TLC**.

Au niveau national, le taux de réemploi est de 59.5 % (Source Refashion). On peut donc considérer que près de 2534 tonnes partent vers un réemploi ; le reste en recyclage.

2.5 Constat et analyse

Les partenaires de la Métropole sont principalement des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire. La Métropole a noué des partenariats au fur et à mesure du développement des projets mais qui sont hétérogènes et ne permettent pas une « structuration » de la filière sur le long terme. En effet, les quantités et la qualité des biens orientés vers le réemploi doivent être augmentés, tout en offrant un maillage de proximité aux habitants.

Afin de répondre aux objectifs de la loi AGECS, d'amplifier les dispositifs existants, d'inscrire ces actions dans la durée et d'augmenter le gisement réemployable sur son territoire, la Métropole souhaite, désormais, se doter d'une stratégie métropolitaine de promotion du réemploi 2024-2030 établissant une politique ambitieuse de développement du réemploi des déchets ménagers et assimilés.

Outre les objectifs chiffrés d'augmentation du tonnage réemployé au sein de son territoire, la stratégie permettra également d'homogénéiser de manière transparente et équitable les liens entre la Métropole et les partenaires solidaires.

De plus, au travers du déploiement progressif des espaces de réemploi ou des « donneries » dans les différentes déchèteries d'ici à 2030, la stratégie permettra aux habitants de disposer d'un maillage suffisant sur l'ensemble du territoire.

Cette stratégie, dont les objectifs annuels ont été définis pour augmenter de manière progressive, comporte trois axes, qui devraient, éviter annuellement environ 13 000 tonnes de DMA à l'horizon 2030.

3. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MÉTROPOLITAINE DU RÉEMPLOI

3.1 L'ambition métropolitaine

Il y a 3 objectifs dans le stratégie métropolitaine :

- Objectif 1 : Accompagner la structuration de la filière ;
- Objectif 2 : Développer le maillage du territoire pour offrir des solutions de proximité aux habitants ;
- Objectif 3 : Augmenter la qualité et les quantités de biens et produits réemployés.

A l'horizon 2030 :

1 réseau métropolitain des acteurs du réemploi solidaire
3 ressourceries métropolitaines
95 % des déchèteries équipées en espace réemploi / « donnerie »
2 temps forts annuels pour accompagner le changement de comportement
13 000 tonnes de déchets orientés vers le réemploi

3.2 Les axes à mettre en œuvre

La Stratégie s'oriente autour de 3 axes :

- AXE 1 - Actions pour accompagner la filière du réemploi :
 - A 1-1 : Animer le réseau des acteurs métropolitains du réemploi solidaire ;
 - A 1-2 : Développer les ressourceries métropolitaines ;
 - A 1-3 : Développer les espaces Réemploi en déchèterie ;
 - A 1-4 : Accompagner la filière TLC en vue de leur réutilisation/réemploi .
- AXE 2 - Actions pour accompagner les changements de comportement au quotidien ;
- AXE 3 - Actions pour favoriser l'éco-exemplarité.

4. ACTIONS DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DU RÉEMPLOI

- ACTION A1-1 : ANIMER LE RÉSEAU DES ACTEURS DU REEMPLOI SOLIDAIRE MÉTROPOLITAINS ;
- ACTION A1-2 : DÉVELOPPER LES RESSOURCERIES MÉTROPOLITAINES
- ACTION A1-3 : DÉVELOPPER LES ESPACES RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE
- ACTION A1-4 : ACCOMPAGNER LA FILIÈRE TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC) EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION / RÉEMPLOI
- ACTIONS A2 : ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT
- ACTIONS A3 : INTÉGRER LE RÉEMPLOI EN INTERNE

AXE 1

ACCOMPAGNER

FICHE ACTION A1-1

ANIMER LE RÉSEAU DES ACTEURS DU REEMPLOI SOLIDAIRE MÉTROPOLITAINS

CONTEXTE ET ENJEUX

Le territoire de la Métropole est composé d'un réseau dynamique d'acteurs du réemploi solidaire qui traite environ 1 500 tonnes des déchets par an. Cet écosystème est hétérogène, chaque structure ayant un mode de fonctionnement unique, des besoins spécifiques et des modalités de partenariat avec la Métropole différenciées.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Etablir un dialogue de gestion effectif, avec deux réunions annuelles, en mode plénière et/ou groupes de travail en intelligence collective, afin de fluidifier la communication, mieux suivre les différents projets et harmoniser les modalités de partenariat ;

OBJECTIFS

- Créer une synergie entre les acteurs
- Créer une synergie entre les acteurs et la Métropole
- Accompagner les acteurs dans la structuration de la filière du réemploi et de la filière TLC
- Harmoniser les modalités de partenariat avec les acteurs du réemploi

PLANNING PRÉVISIONNEL

1 réunion par semestre à partir de 2024.

MOYENS À MOBILISER

Moyens humains nécessaires au global	1 ETP pour la préparation et l'animation des réunions, rédaction des comptes rendus	Moyens financiers HT nécessaires au global	8 400 €
---	---	---	---------

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de réunions effectuées ;
- Nombre de participants.

AXE 1

ACCOMPAGNER

FICHE ACTION A1-2

DÉVELOPPER LES RESSOURCERIES MÉTROPOLITAINES

CONTEXTE ET ENJEUX

Afin d'augmenter le réemploi des objets, outre le soutien qu'elle apporte aux acteurs du réemploi solidaire via l'Appel à Projets Réemploi, la Métropole porte des projets d'ouverture et de fonctionnement des ressourceries dites d'initiative Métropolitaine.

C'est effectivement le cas de la ressourcerie l'Atelier à Martigues, dont le territoire du Pays de Martigues a été à l'origine du projet. Actuellement, l'association Les Chantiers du Pays de Martigues assure la gestion de la ressourcerie dont le local appartient désormais à la Métropole.

Un deuxième projet voit le jour dans le 15ème arrondissement de Marseille. En 2022 le foncier a été acheté et le bâtiment est actuellement en rénovation pour accueillir, à partir de 2027, une nouvelle ressourcerie qui pourra traiter environ 500 T /an.

Enfin, l'ouverture d'une troisième ressourcerie métropolitaine est envisagée afin d'optimiser le maillage du territoire en solutions de réemploi.

DESRIPTIF DE L'ACTION

- Convention de mandat SIEG pour la gestion de la ressourcerie l'Atelier à Martigues à partir de 2025 ;
- Lancement d'un Appel à Projets pour la gestion de la nouvelle ressourcerie de Marseille, Traverse Mardirossian en 2025/2026 ;
- Création d'un Pôle de l'économie Circulaire sur le site de Mardirossian où il est prévu l'accueil d'acteurs de type start-ups qui travailleraient pour réemployer/réutiliser/recycler certains types de déchets qui ne sont pas à ce jour valorisés. Un Appel à Manifestation d'Intérêt est prévu pour sélectionner les porteurs de projet ;
- Recherche de locaux pour accueillir une troisième ressourcerie avec une ouverture à l'horizon 2030. Lancement d'un marché à Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour la définition des besoins de la future ressourcerie. Lancement d'un marché Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation des travaux retenus.

OBJECTIFS

- Objectifs chiffrés 2030 :

Fonctionnement de 3 ressourceries métropolitaines.

- Impacts estimés sur les tonnages en 2030 :

Réemployer 500 T /an par ressourcerie, à savoir 1 500 T /an

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des déchets qui auraient pu se retrouver en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles (OMR). Selon le Rapport pour le Prix et la Qualité du Service Public de 2022, le coût aidé TTC de la compétence gestion des déchets est de 330€/tonne. On peut alors estimer le coût évité, lorsque l'objectif sera atteint, à **495 K€ /an**.

MOYENS À MOBILISER

Moyens humains nécessaires au global	20 ETP par ressourcerie	Moyens financiers HT nécessaires au global	Investissement : 7 020 000€ (achat, AMO, MOE, travaux) Subventions à rechercher Fonctionnement : 1 618 000€ Coûts évités estimés : 4 950 000€
---	-------------------------	---	---

PLANNING PRÉVISIONNEL

Lancement d'un Appel à Projets en 2024 pour la gestion de l'Atelier à Martigues à partir de 2025, Réalisation des travaux de la ressourcerie Traverse Mardirossian en 2024/2025/2026, ouverture prévisionnelle en 2027.

Achat terrain de la nouvelle ressourcerie en 2027 et ouverture en 2030.

INDICATEURS ANNUELS

- Tonnage collecté par an ;
- Taux de réemploi et taux de recyclage ;
- Nombre de postes en insertion créés.

AXE 1

ACCOMPAGNER

FICHE ACTION A1-3

DÉVELOPPER LES ESPACES RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un Appel À Projet 2021-2024 destiné aux acteurs solidaires du réemploi et de la réutilisation, pour l'ouverture des espaces réemploi dans les déchèteries métropolitaines ainsi que pour soutenir des projets innovants.

Cet Appel À Projet a retenu 11 structures et a permis d'équiper 16 déchèteries dans 3 secteurs géographiques (secteurs de Marseille, du Pays d'Aix et du Pays Salonais) en solutions pour le réemploi et la réutilisation.

En 2022, le tonnage collecté par ces espaces réemploi a été de 376,5 t.

Forte de cette initiative, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre le déploiement des solutions de réemploi en déchèterie pour les usagers, afin de :

- garantir un maillage optimisé du territoire et contribuer pleinement à la réduction des déchets et au développement d'une économie circulaire ;

Les points de réemploi offrent aux usagers se rendant en déchèterie un service de réception d'objets réemployables ou réutilisables au profit d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire capables de réemployer et/ou réparer, trier, démonter, revendre à prix solidaire, recycler... afin de n'éliminer que le strict minimum.

Ils permettent également d'aller vers de nouveaux comportements de consommation plus respectueux de l'environnement.

- répondre aux prescriptions de la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dont l'article 57 précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables et donc de prévoir une zone de dépôt ;
- réduire le volume de déchets collectés et éliminés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En parallèle, 2 déchèteries proposent un espace "donnerie" : ce service consiste à mettre en place un espace géré par un partenaire sur lequel les usagers de la déchèterie peuvent déposer des objets réutilisables ou réemployables afin d'éviter qu'ils ne soient jetés, et d'autres usagers peuvent en prendre possession gratuitement.

Particulièrement adaptées aux déchèteries ayant peu d'espace disponible, les "donneries" constituent une alternative intéressante pour développer les solutions de réemploi à destination des habitants, et la Métropole Aix-Marseille-Provence va effectuer un bilan des "donneries" existantes et étudier la possibilité de les développer sur des sites idoines.

DESRIPTIF DE L'ACTION

Quelle que soit la forme qu'ils revêtent, les espaces réemploi en déchèterie sont des lieux de collecte d'objets encore en bon état destinés au réemploi et à la réutilisation par des acteurs locaux.

Reprenant les biens d'équipement devenus inutiles à leur propriétaire, ils leur donnent une seconde vie en les proposant soit à la revente dans des boutiques solidaires soit au don.

La mise en œuvre et la gestion d'un espace réemploi en déchèterie induit :

- la mise à disposition d'un espace réemploi par la collectivité (containers maritimes, bungalows, préaux, espaces dédiés, etc...) avec un volume adapté à l'espace au sol disponible dans la déchèterie, et une signalétique appropriée ;
- l'animation de l'espace réemploi à des fins de sensibilisation des usagers ;
- la collecte des biens issus de ces espaces dédiés par les structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- la remise en état et la vente des objets récupérés dans les ressourceries / recycleries, ou le don entre particuliers pour les « donneries ».

OBJECTIFS

- Objectifs chiffrés 2030 :

95% des 58 déchèteries métropolitaines équipées d'un espace réemploi ou en « donnerie », soit 55 déchèteries au total.

Cela signifie qu'il y a environ 1 solution de réemploi pour 34 500 habitants.

- Hypothèse(s) :

Estimation des tonnages évités :

- ⇒ 20 tonnes par site jusqu'en 2025 ;
- ⇒ 50 tonnes par site à l'horizon 2030.

- Impacts estimés sur les tonnages :

- ⇒ Près de 1 160 tonnes évitées par an jusqu'en 2025
- ⇒ Près de 2 750 tonnes évitées par an à l'horizon 2030

- Coûts estimatifs évités :

Cette action permet à la Métropole d'éviter des coûts de gestion et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.

Lorsque l'objectif global sera atteint en 2030, et en fonction du coût actuel à la tonne, on peut estimer le coût évité par les espaces réemploi dans les déchèteries à 3 357 750 €.

MOYENS À MOBILISER

Moyens humains nécessaires au global	7 ETP en charge du suivi et du contrôle Accueil des usagers intégré dans les missions des agents de déchetterie	Moyens financiers HT nécessaires au global	Fonctionnement 3 234 275€ (budget total de 2024 à 2030) Investissement 346 500€ (achat et aménagement des espaces réemploi)
---	--	---	--

PLANNING PRÉVISIONNEL

Déploiement des espaces réemploi en déchèterie à raison de 4 à 5 nouveaux sites par an, de 2025 à 2030.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nbre de déchèteries équipées	24	28	33	38	43	49	55
Potentiel de réemploi	20T/site	25T/site	30T/site	35T/site	40T/site	45T/site	50T/site
Tonnages évités	480T	700T	990T	1 330T	1 720T	2 205T	2 750T

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre d'espaces réemploi installés ;
- Tonnages (détaillés en fonction des principaux flux à Responsabilité Elargie des Producteurs : DEA, DEEE, TLC, etc...) :
 - ⇒ tonnages collectés ;
 - ⇒ tonnages réemployés ;
 - ⇒ tonnages recyclés ;
 - ⇒ tonnages non valorisés ;
- Nombre de personnes sensibilisées.

AXE 1

ACCOMPAGNER

FICHE ACTION A1-4

ACCOMPAGNER LA FILIÈRE TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC) EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION / RÉEMPLOI

ENJEUX

En France, en 2022, ce sont 12.2 kg/habitant/an de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) qui ont été mis sur le marché. L'objectif du nouveau cahier des charges de l'éco-organisme Refashion est de collecter 60 % de la mise en marché d'ici 2028, soit 432 000 tonnes par an sur le plan national. Le ratio à atteindre en 2028 serait donc de 7.32 kg/habitant /an.

Pour rappel, la collecte moyenne en kg/hab/an est de 3,9 en France en 2022.

Hypothèse :

La population municipale 2022 (INSEE 2019) de la Métropole s'élève à 1 898 561 habitants.

La collecte de 60 % de textiles mis sur le marché correspond à un ratio de :

$$60 \% \times 12.2 = \mathbf{7.32 \text{ Kg / habitant / an}}$$

La quantité à collecter en 2028 au niveau de la Métropole serait donc de :

$$(1\,898\,561 \times 7.32) / 1000 = 14\,000 \text{ Tonnes / an}$$

Le parc de colonnes sur le domaine public est de 65 %, soit une quantité à collecter sur le domaine public de **9 000 tonnes par an**.

Au niveau national, le taux de réemploi est de 59.5 % (Source Refashion).

La quantité de textiles réemployée serait de donc **5 300 tonnes par an** sur la Métropole en 2030.

INTERÊT

Cette action permettra pour la Métropole de :

1. Baisser le volume de textiles dans les ordures ménagères résiduels ;
2. Développer le réemploi sur le territoire ;
3. Diminuer le coût de traitement ;
4. Créer des emplois locaux.

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, à l'économie sociale et solidaire et à la création d'une filière de réemploi / réutilisation des textiles sur la Métropole.

Elle offrira aux habitants la possibilité de donner une seconde vie à leurs vêtements et d'acquérir à moindre coût des textiles d'occasion.

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de **831 colonnes** qui se répartissent de la manière suivante :

- 537 colonnes sur le domaine public ;
- 294 colonnes sur le domaine privé.

En 2022, ce sont **4 295.5 Tonnes** de textiles qui ont été collecté sur le territoire métropolitain, soit un ratio de 2 285 habitants / colonne et une performance de 2.26 Kg /habitant.

La performance de collecte est de 5.17 tonnes / colonne.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mise en œuvre de l'appel à projet – 2023 – 2028 :**

Pour développer le réemploi, la Métropole a lancé en 2022 l'Appel à Projets Prévention des déchets "Mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi - 2023 – 2028".

L'objectif est de développer le nombre de bornes de collecte des textiles et accroître la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères. In fine, il s'agit de développer une véritable filière du réemploi des Textiles, Linges et Chaussures sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

L'appel à projets est composé de deux volets :

- ⇒ Volet 1 : Déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leur réemploi / réutilisation ;
- ⇒ Volet 2 : Projets innovants.

En ce qui concerne le volet 1, le Territoire de la Métropole a été découpé en quatre zones géographiques homogènes. Et ce sont trois opérateurs qui ont été retenus : **Provence TLC, Le Relais et Philtex**.

Pour le volet 2, la Métropole soutient deux projets associatifs :

- ⇒ Frip insertion – Marseille qui met en place des ateliers pratiques auprès d'un public de scolaires ou de personnes en situation précaire via les centres sociaux pour développer la réparation et le réemploi des TLC.
- ⇒ Les Tannantes – Marseille qui organise des « troqueries » auprès des habitants : événements éphémères qui consistent à échanger ses vêtements. Des fiches pratiques « organisation de troqueries » ont été élaborées pour que d'autres associations puissent en organiser sur la Métropole et ainsi disséminer ces bonnes pratiques.

- Relance de l'AAP TLC Volet 1 (2027)

Un bilan de l'AAP à projet sera réalisé en 2027 afin de le relancer pour la période 2029 – 2033.

OBJECTIFS

▪ Stratégie de développement :

La stratégie consiste à passer de 4 295.5 tonnes collectées en 2022 à 14 000 tonnes (public + privé) en 2030.

La proportion de colonnes textiles sur le domaine public est de 65% du parc total sur la Métropole.

Il s'agirait donc d'atteindre 9 000 tonnes en 2030 sur le domaine public et de collecter chaque année **590 tonnes supplémentaires**.

Sachant que sur le Territoire de la Métropole, 1 colonne textile produit en moyenne 5 tonnes par an de textiles, il s'agit donc de déployer chaque année environ **120 colonnes de textiles supplémentaires**.

A terme, ce rythme de déploiement permettrait de rajouter plus de 960 bornes textiles en 8 ans pour arriver à 1 800 bornes textiles en 2030, soit 1 borne pour **1 000 habitants**.

▪ Trajectoire prévisionnelle de progression :

La trajectoire prévisionnelle de progression annuelle de la collecte est définie dans le tableau suivant :

Année concernée	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Pourcentage de textile collectée par rapport au gisement initial de 23 000 T/an	19 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %
Tonnage réel collecté	4 295								
Tonnage prévisionnel à collecter sur le domaine public pour atteindre l'objectif		4890	5480	6070	6660	7250	7840	8430	9 000
Tonnage prévisionnel réemployé	2 555								5 300
Population municipale 2022 INSEE 2019	1 898 561								
Ratio en Kg/habitant/an	2.26	2.9	3.5	4.1	4.8	5.4	6	6.7	7.32
Nombre de bornes à installer chaque année	831 bornes existantes	119	120	120	120	120	120	120	120
									1 800 bornes textile

▪ Méthode de déploiement

En combinant plusieurs critères (l'importance en population des communes, les performances communales de 2022, le ratio du nombre de colonnes par rapport à la population, la signature de la convention textile tripartite par la commune et les études d'implantation existantes, la motivation des communes), la Métropole a défini un calendrier prévisionnel de déploiement.

▪ Limites et faiblesses de la stratégie

L'installation des bornes textiles est réalisée à 65% sur le domaine public. Celui-ci est géré soit directement par les communes soit par la Métropole. Le déploiement dépend en partie de la volonté des maires des communes d'autoriser l'occupation de leur domaine public.

De plus, l'implantation technique dans les zones urbaines est complexe : manque de place pour un nouveau mobilier urbain, contraintes pour se garer pour l'opérateur...

▪ Objectifs chiffrés pour 2030

1 point pour 1 000 habitants et rythme de développement de **120 bornes par an** jusqu'en 2030.

Equiper 40 % des sites de points d'apport volontaire (PAV) existants en colonne TLC d'ici 2030.

En 2022, la Métropole est équipée de 4 151 colonnes verre. Le fait de disposer d'un parc de 1 800 colonnes textiles sur 4 151 PAV permet d'atteindre cet objectif).

▪ Impacts estimés sur les tonnages en 2030

9 000 tonnes collectées sur le domaine public et évitées par an à partir de 2030.

Au niveau national, le taux de réemploi des textiles est de 59.5 % (Source Refashion 2022).

5 300 tonnes réemployées sur la Métropole à partir de 2030.

▪ Coûts estimatifs évités

En reprenant les modalités de calcul précédentes, on peut donc estimer le coût évité, lorsque l'objectif sera atteint, à **2 970 000 € /an.**

MOYENS À MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Stands lors des événements > Présence sur les supports numériques (sites internet Métropole et communes, appli) > Animations de promotion de la réparation et réemploi > Campagnes de communication lors des temps forts	> Appel à projet textiles > Convention avec les gestionnaires du domaine public > Développement des colonnes sur le domaine métropolitain (parking relais, voirie) > Intervention lors de manifestations ponctuelles, dans les écoles (course des textiles) > Communication commune sur les équipements	> Compilation des tonnages annuels et analyse > Part du déploiement sur les domaines publics et privés
Moyens humains nécessaires au global	2,8 ETP	Moyens financiers HT nécessaires au global	Pas de coûts directs associés à la collecte.
Projets associatifs	> Valorisation des projets menées par les associations accompagnées par la Métropole	> Communication sur les actions des associations	> Suivi des dossiers de demande de subvention

PLANNING PRÉVISIONNEL

- 2024 – 2028 : Développement des bornes textiles dans les communes en fonction de plusieurs critères :
 - ⇒ Priorité aux communes ayant les performances de collecte de textiles les plus faibles ;
 - ⇒ L'importance de la taille de la commune en population ;
 - ⇒ L'existence d'études d'implantation déjà réalisées ;
 - ⇒ Opportunité des communes volontaires ;
- Chaque année : bilan de l'année n-1.

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de colonnes textiles déployées ;
- Tonnages de textiles collectés ;
- Tonnages de textiles réemployés.

AXE 2 SENSIBILISER

FICHE ACTION A2

ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

CONTEXTE ET ENJEUX

La question du changement de comportement et, plus généralement de l'évolution des modes de vie, est un enjeu-clé de la transition écologique et de l'économie circulaire. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite la mobilisation de tous.

Pour que la Métropole se positionne comme incitatrice et facilitatrice de l'évolution des comportements, il est nécessaire de mettre en place une pluralité de mesures, d'outils et de leviers, pour que des changements puissent être observés, tout en étant pérennes sur le long terme.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Plusieurs actions, déjà existantes ou à créer, sont recensées et nécessitent d'être coordonnées et complémentaires entre elles pour obtenir les bénéfices attendus.

Il s'agit de :

- **Continuer les campagnes de communication thématique et les "temps forts" :**

Malgré le constat partagé de l'importance de réduire les déchets, un nombre important d'habitants n'a pas encore acquis les gestes de la prévention et de la valorisation des déchets. Il y a donc nécessité à poursuivre et intensifier les campagnes de communication thématique, assorties d'actions de terrain pour expliquer, prouver et mobiliser autour de la thématique "déchets".

En parallèle, le réemploi bénéficie de deux « focus » annuels au cours du printemps et de l'automne. A cette occasion, une communication est réalisée sur le site Internet métropolitain et sur l'application. Un kit de communication sur le thème est transmis aux communes avec le guide du réemploi, le programme des animations sur le réemploi, réalisées par les éco-ambassadeurs, un article et des visuels pour les bulletins et réseaux sociaux des communes. Enfin, un zoom est également réalisé à l'occasion de la communication autour des fêtes de fin d'année éco-responsables.

Un(des) reportage(s) vidéo mettant en lumière une ou plusieurs ressourceries peu(ven)t également être envisagé(s).

- **Tester des dispositifs innovants de communication engageante :**

Les campagnes de communication habituelles peuvent toucher les habitants qui sont en attente d'informations ou sensibles à ces sujets. En revanche, ces campagnes ont du mal à entraîner l'effet escompté sur les comportements récalcitrants.

La communication engageante est une méthodologie alternative qui a fait ses preuves pour convaincre ces habitants réfractaires.

Elle consiste à combiner persuasion et engagement comportemental concret. La réalisation d'un acte engageant, préalablement au discours persuasif, rend les individus plus sensibles aux arguments exposés et permet donc d'en augmenter l'efficacité.

De nombreuses études psycho-sociales ont démontré que la communication engageante est une forme de communication pertinente dans l'objectif de modifier durablement des comportements écologiques.

Dans ce cadre, une expérimentation sera prévue pour tester des **ressourceries et/ou "donneries" éphémères** c'est-à-dire des espaces de réemploi "hors les murs" afin d'apporter aux habitants des possibilités de réemploi au plus près de leurs lieux de vie.

- **Communiquer sur l'actualité réglementaire liée au réemploi et sur les solutions de réparation, notamment le "bonus réparation" :**

Les habitants doivent être constamment informés des nouvelles dispositions réglementaires pour bénéficier d'une actualité pertinente.

Par ailleurs, et au-delà du réemploi et de la réutilisation, ils doivent également être sensibilisés aux mesures spécifiques liées à la réparation, à l'instar du "bonus réparation" mis en place au niveau national et qui consiste en un montant déduit directement de la facture du consommateur qui se rend chez un réparateur labellisé pour faire réparer son produit.

- **Proposer des animations scolaires intégrant la thématique du réemploi :**

La Métropole offre aux élèves la possibilité de bénéficier d'animations pédagogiques leur permettant d'appréhender les notions de prévention, de réemploi et de réutilisation des déchets de façon ludique.

L'objectif est d'éveiller la sensibilité environnementale des enfants et les amener à devenir les relais des gestes éco-citoyens.

- **Accompagner les communes dans la réduction de leurs déchets et favoriser le réemploi :**

Les communes sont responsables de la gestion des déchets dits d'activité économique produits par leurs services (sites administratifs, services techniques, écoles, espaces verts, cimetières, etc...).

Afin de les sensibiliser et de les mobiliser sur la prévention et la réduction de ces déchets, la Métropole leur propose un accompagnement commun et personnalisé, se traduisant par : des réunions d'échanges, des webinaires thématiques, la mise à disposition d'outils, des visites de sites, etc...

- **Organiser des "cours des textiles" :**

Après avoir été sensibilisés aux enjeux de l'économie circulaire de l'industrie textile, les élèves de plusieurs classes du territoire sont invités à participer à un challenge inter-écoles en collectant le maximum de textiles et chaussures usagés.

La Métropole organise une fois par an la course des textiles dans les classes volontaires des écoles primaires de son territoire. Les écoles s'affrontent pendant quatre semaines dans le but de collecter le maximum de vêtements usagés. Cette course des textiles se traduit par des actes de collecte, de recyclage, de customisation. Une opération ludique et éducative qui cible des communes où le taux de collecte par habitant est très faible.

Cette opération, menée en collaboration avec les opérateurs de tri et de recyclage des TLC, est l'occasion de sensibiliser et d'impliquer les enfants et leurs parents à la seconde vie des vêtements et des chaussures.

▪ Poursuivre les “Défis Familles Zéro Déchet” :

La Métropole a initié l'accompagnement de familles volontaires dans la réduction de leur production de déchets ménagers par des “Défis Zéro Déchet”.

Avec des outils variés (remise d'un kit Zéro Déchet, mise à disposition d'un peson, organisation d'ateliers “Do It Yourself”, visites de ressourceries et de centres de tri, etc ...), l'objectif est de mobiliser 100 familles / an autour d'une démarche conviviale leur permettant progressivement d'adopter les nouveaux réflexes de réduire / réutiliser / recycler, et de diminuer leurs déchets ménagers de 25% au bout de 6 mois d'accompagnement.

▪ Gérer les déchets des manifestations et favoriser le réemploi :

Toute manifestation engendre de nombreux problèmes liés à la propreté, au gaspillage et à la gestion des déchets sortants.

Afin de limiter l'impact de ces manifestations, la Métropole a mis en place une charte d'engagement qui va être déployée sur l'ensemble du territoire et dont l'objectif est de coordonner la mise en place d'événements éco-responsables afin de réduire les déchets produits et les coûts pour la collectivité, et optimiser la gestion des déchets existants.

Cette charte permet notamment d'initier l'éco-conditionnalité dans la mise à disposition de services (gratuité des bacs, traitement, etc...), notamment en encourageant l'économie circulaire et le réemploi : contenants alimentaires recyclables ou compostables, fontaines à eau, billets dématérialisés, suppression des goodies, mutualisation du mobilier avec d'autres organisateurs, location de vaisselles ou de mobilier auprès des ressourceries, etc ...

OBJECTIFS

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ;
- Informer les usagers, les professionnels et les collectivités sur les moyens mis à leur disposition pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets et les inciter au réemploi ;
- Faire connaître et diffuser les outils de communication et les temps de communication proposés ;
- Valoriser et relayer les initiatives locales pour encourager une démarche participative.

MOYENS À MOBILISER

Moyens humains nécessaires au global	3 ETP	Moyens financiers HT nécessaires au global	Fonctionnement : 820 000 € (<i>budget total de 2024 à 2030</i>)
---	-------	---	--

PLANNING PRÉVISIONNEL

- Déploiement des campagnes de communication, des temps forts et des temps d'animation selon une programmation annuelle ;
- Lancement de l'Appel à Projet "communication engageante" en 2024 : analyse des candidatures en 2024 et lancement des projets en 2025.

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de campagnes de communication lancées et nombre de personnes sensibilisées ;
- Nombre de projets de "communication engageante" sélectionnés ;
- Nombre de classes inscrites pour les animations pédagogiques et nombre d'enfants sensibilisés ;
- Nombre de communes accompagnées dans la réduction de leurs déchets ;
- Tonnages de TLC collectés lors des « Courses des Textiles » ;
- Nombre de familles inscrites pour les Défis Zéro Déchet et estimation des tonnages évités ;
- Nombre d'organismes de manifestations ayant signé la charte d'engagement.

**AXE 3
ECO-EXEMPLARITE**

FICHE ACTION A3

INTÉGRER LE RÉEMPLOI EN INTERNE

CONTEXTE ET ENJEUX

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, du 10 février 2020, précise que les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastique à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.

Réduire la production de déchets devient essentiel non seulement chez soi mais aussi sur son lieu de travail. Chaque agent, chaque service, chaque direction, peuvent ainsi agir afin d'être éco-exemplaires.

Pour cela, la Métropole s'appuie notamment sur 2 outils structurants :

- **Le SPASER : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables :**

Avec des achats annuels de 1,3 milliards d'euros, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un puissant levier d'accélération de la transition écologique.

Pour devenir une collectivité exemplaire œuvrant efficacement en faveur d'un développement territorial écologique et solidaire, la Métropole s'est dotée, pour la période 2021-2026, d'un SPASER, schéma structurant de mise en œuvre d'une commande publique responsable, en visant l'objectif d'inclure des considérations environnementales et sociales dans respectivement 100% et 30% des marchés notifiés au cours de l'année.

L'axe 3 du SPASER est notamment dédié aux achats écologiquement responsables.

Un des objectifs est d'agir via la commande publique sur la réduction et la valorisation des déchets, et favoriser le réemploi de manière systématique en augmentant la quantité d'objets réemployés dans les marchés de fournitures (mobiliers de bureau, matériel d'impression ou le matériel informatique).

Un autre objectif est de favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements en incitant les entreprises candidates à proposer des solutions intégrant du réemploi, et en anticipant l'intégration de l'indice de réparabilité dans les marchés de fournitures de la Métropole.

- **La Stratégie du Numérique Responsable :**

La future Stratégie du Numérique Responsable intègre des démarches de réemploi dans ses directives. Consciente que le matériel informatique est à l'origine de près des deux tiers de l'émission des gaz à effet de serre du domaine numérique, la Métropole s'engage à développer le réemploi sur tous ses équipements numériques mais aussi à prolonger de plus de 25% leur durée de vie.

DESRIPTIF DE L'ACTION

Une collectivité qui met en place une démarche d'éco-exemplarité va :

- ⇒ agir pour l'environnement, en préservant les ressources naturelles et en développant un lieu de travail plus respectueux ;
- ⇒ montrer l'exemple en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- ⇒ permettre aux agents de s'investir dans une démarche de réduction des déchets ;
- ⇒ amorcer des changements de comportement au sein de sa collectivité et à son domicile.

▪ Actions de la Métropole en lien avec ses compétences :

- ⇒ SPASER : Utilisation des leviers de la commande publique pour orienter les achats vers le réemploi ou les produits réparables, en identifiant en amont les besoins qui sont concernés par l'article 58 de la loi AGEC (volume d'achat par an et par familles de produits) ;
- ⇒ Accompagnement des communes pour favoriser l'achat durable et le réemploi : mise en place de formation SPASER (2 en 2024) et de webinaires, etc...
- ⇒ Développement d'une plateforme logistique pour favoriser le réemploi du mobilier interne de la Métropole ;
- ⇒ Future Stratégie du Numérique Responsable : objectif de réemploi et d'allongement de la durée d'usage des équipements numériques métropolitains ;
- ⇒ S'équiper d'un outil numérique pour faciliter les échanges (dons et réemploi) en interne.

▪ Actions pour favoriser le changement de comportement des agents :

Une démarche d'éco-exemplarité interne est un levier majeur du changement de comportements des agents. Par l'exemple et en assurant que les agents ont les moyens de mettre en œuvre de nouvelles pratiques de réemploi, la Métropole convainc, fédère et lève les freins au changement des pratiques.

Afin d'aboutir à une implication de chaque agent, des actions pourront être échelonnées en plusieurs étapes à l'horizon 2030 :

- ⇒ Etat des lieux des pratiques sur l'ensemble des sites métropolitains ;
- ⇒ Création de modules de sensibilisation à destination de tous les agents (via webinaires, stands, réunions, lettre d'information), avec un volet réemploi ;
- ⇒ Développer le réemploi en interne (« donneries ») ;
- ⇒ Rédaction d'un guide de l'agent éco-responsable en partenariat avec les services de l'Environnement ;
- ⇒ Animation d'un Défi Zéro Déchet pour tous les agents de la Métropole autour de la réduction et du réemploi des déchets ;
- ⇒ Expérimentation d'un chèque cadeau REEMPLOI avec la nouvelle régie métropolitaine d'action sociale M+.

OBJECTIFS

- L'article 58 de la loi AGEC impose que les biens acquis annuellement par les collectivités doivent être issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100% selon le type de produit.

- Le décret d'application du 9 mars 2021 fixe une liste limitative de 17 catégories de produits concernés par l'obligation (fournitures de bureau, bâtiments préfabriqués, matériels de téléphonie et d'informatique, papiers, emballages, etc...) et fixe, pour chacune d'entre elles, les modalités de calcul des proportions évoquées ci-dessus.
- Mise en place d'un Défi Zéro Déchet par an pour tous les agents.

MOYENS À MOBILISER

Moyens humains nécessaires au global	Prévus dans le SPASER et la stratégie du Numérique responsable	Moyens financiers HT nécessaires au global	Prévus dans le SPASER et la stratégie du Numérique responsable
---	--	---	--

PLANNING PRÉVISIONNEL

Planning de mise en œuvre du SPASER et de la stratégie du Numérique Responsable.

INDICATEURS ANNUELS

Indicateurs du SPASER et de la Stratégie Numérique Responsable.

5. BUDGET PRÉVISIONNEL

Ci-dessous le budget prévisionnel en investissement de la Stratégie Métropolitaine du Réemploi.

Une estimation des subventions est réalisée à partir des subventions obtenues sur les projets en cours (aides de l'Etat pour les travaux de réhabilitation liés aux ressourceries métropolitaines, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'achat du foncier des futures ressourceries métropolitaines et de l'Europe pour l'achat des caissons/conteneurs réemploi dans les déchèteries).

Action	AXE	BUDGET INVESTISSEMENT							Total cumulé
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
	AXE 1 - Accompagner								
A1 - 1	Animer le réseau des acteurs du réemploi solidaire métropolitains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A1 - 2	Développement des ressourceries métropolitaines	80 000,00 €	107 000,00 €	1 333 000,00 €	2 350 000,00 €	150 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	7 020 000,00 €
A1 - 3	Développer les espaces "Réutilisation" en déchèterie (+donneries)	0,00 €	42 000,00 €	52 500,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	346 500,00 €
	TOTAL AXE 1	80 000,00 €	149 000,00 €	1 385 500,00 €	2 413 000,00 €	213 000,00 €	1 563 000,00 €	1 563 000,00 €	7 366 500,00 €
	AXE 2 - Sensibiliser - Accompagner le changement de comportement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	AXE 3 - Eco-exemplarité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	80 000,00 €	149 000,00 €	1 385 500,00 €	2 413 000,00 €	213 000,00 €	1 563 000,00 €	1 563 000,00 €	7 366 500,00 €
	Subventions Investissement	58 912,00 €	78 794,80 €	981 621,20 €	1 594 140,00 €	110 460,00 €	1 104 600,00 €	1 104 600,00 €	5 033 128,00 €
	Coûts réels Investissement	21 088,00 €	70 205,20 €	403 878,80 €	818 860,00 €	102 540,00 €	458 400,00 €	458 400,00 €	2 333 372,00 €

STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE PROMOTION DU RÉEMPLOI 2024-2030

Le budget prévisionnel en fonctionnement est illustré sur le tableau qui suit. Les coûts évités correspondent aux potentielles dépenses du service public de gestion des déchets s'il devrait prendre en charge les tonnages détournés par les acteurs solidaires du réemploi. A cela se rajoute les subventions accordées par les éco-organismes sur le réemploi ou la communication associée.

Action	AXE	BUDGET FONCTIONNEMENT								
		Modalités de calcul	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total cumulé
	AXE 1 - Accompagner									
A1 - 1	Animer le réseau des acteurs du réemploi solidaire métropolitains		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	8 400,00 €
A1 - 2	Développement des ressourceries métropolitaines	<i>tonnage potentiel*coût aidé à la tonne</i>	0,00 €	71 303,10 €	99 000,00 €	342 500,00 €	297 000,00 €	313 500,00 €	495 000,00 €	1 618 303,10 €
A1 - 3	Développer les espaces "Réutilisation" en déchèterie (+donneries)	<i>tonnage potentiel*nb espaces réemploi*coût aidé à la tonne</i>	397 925,00 €	231 000,00 €	326 700,00 €	381 150,00 €	501 600,00 €	653 400,00 €	742 500,00 €	3 234 275,00 €
	TOTAL AXE 1		399 125,00 €	303 503,10 €	426 900,00 €	724 850,00 €	799 800,00 €	968 100,00 €	1 238 700,00 €	4 860 978,10 €
	AXE 2 - Sensibiliser - Accompagner le changement de comportement		70 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	820 000,00 €
	AXE 3 - Eco-exemplarité		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL		469 125,00 €	453 503,10 €	576 900,00 €	874 850,00 €	949 800,00 €	1 043 100,00 €	1 313 700,00 €	5 680 978,10 €
	Coûts évités fonctionnement hors TLC + Subvention Re_fashion	<i>potentiel réemploi*coût aidé à la tonne</i>	162 400,00 €	317 500,00 €	429 700,00 €	723 400,00 €	868 600,00 €	1 045 150,00 €	1 406 500,00 €	4 953 250,00 €
	Coûts réels horsTLC fonctionnement		306 725,00 €	136 003,10 €	147 200,00 €	151 450,00 €	81 200,00 €	-2 050,00 €	-92 800,00 €	727 728,10 €

Enfin, une synthèse de deux tableaux cités précédemment :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total cumulé
Total coût investissement + fonctionnement	549 125,00 €	602 503,10 €	1 962 400,00 €	3 287 850,00 €	1 162 800,00 €	2 606 100,00 €	2 876 700,00 €	13 047 478,10 €
Total subventions/Coût évités cumulé	221 312,00 €	396 294,80 €	1 411 321,20 €	2 317 540,00 €	979 060,00 €	2 149 750,00 €	2 511 100,00 €	9 986 378,00 €
Total réel	327 813,00 €	206 208,30 €	551 078,80 €	970 310,00 €	183 740,00 €	456 350,00 €	365 600,00 €	3 061 100,10 €

6. SUIVI DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE

Dans une logique d'amélioration continue, et pour garantir la réussite des actions déployées à travers cette Stratégie Métropolitaine de Promotion du Réemploi, il est indispensable de mettre en place un suivi performant de la gestion de ce projet.

Les avantages sont nombreux :

- ⇒ atteindre les objectifs en surveillant à tout moment l'adéquation entre la réalisation des actions et les résultats attendus ;
- ⇒ communiquer avec toutes les parties prenantes, que ce soit la Métropole et ses différentes directions concernées mais aussi les acteurs métropolitains du réemploi engagés dans la démarche ;
- ⇒ proposer des actions correctives si nécessaires.

Ce suivi se déroulera à plusieurs niveaux :

- ⇒ un suivi individuel de chaque action, par le biais des indicateurs de suivi définis pour chacune d'entre elles ;
- ⇒ un suivi global de la Stratégie Métropolitaine, qui permettra d'avoir une vue d'ensemble afin de garantir l'atteinte des objectifs.

Pour cela, une présentation du bilan et des axes d'amélioration de la Stratégie sera réalisée chaque année à l'occasion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA). La CCES réunit l'ensemble des partenaires et des élus concernés par la prévention des déchets. Sa composition est fixée par décret et par délibération du Conseil Métropolitain.

De plus, un Comité Technique annuel sera instauré, permettant d'échanger avec les différentes directions en charge du suivi du SPASER, du Plan Climat, du Contrat de Ville, de la Stratégie du Numérique Responsable et de l'Agenda du Développement Économique.